

10524 - Vente de cassettes et de livres islamiques dans une mosquée

question

Est-il permis de vendre des cassettes et de petits livres islamiques dans une mosquée afin d'en utiliser le revenu au profit d'organisations de charité ou au profit d'orphelins ou de pauvres musulmans ?

la réponse favorite

Il n'est pas permis

de vendre ou d'acheter dans une mosquée, que l'objet des transactions soit un livre ou d'autres produits, même si

le revenu de l'opération devait profiter à des orphelins ou d'autres. Mais on peut mettre les articles à vendre dans une boîte spéciale et marquée le prix là-dessus et installer un dispositif qui permet à toute personne qui y introduit le prix de disposer d'un exemplaire sans marchandage ni négociation ni déclaration de vente ni acceptation de celle-ci. Allah le sait mieux.